

REPUBLICQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VALLECALLE

COLLECTIVITE DE CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVITéléphone : 04 95 37 62 11
20232 VALLECALLEARRETE N° 09/2022 DU 20 OCTOBRE 2022
INTERDICTION DE CIRCULER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLECALLE

Vu les articles L.2212 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'expertise reçu le 18/09/2022 dans le cadre du programme national Pont faisant état de défauts affectant la structure de l'ouvrage d'art dénommé le « parking » et pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la pérennité du dit ouvrage.

Considérant que circuler sur la route située en dessous de l'ouvrage d'art dénommé le « parking » constitue un danger pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la voie communale située en dessous de l'ouvrage d'art dénommé le « parking » est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des panneaux interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 3 : Le Maire de la Commune de Vallecalle et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet de Haute-Corse
 - Sous-Préfet de Calvi
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent
 - Président de la Collectivité de Corse
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à VALLECALLE, le 20/10/2022

Le Maire

